



## Refacturation intervention électrique

-----  
Par RiderDR

Bonjour à tous,

Voici ma question et le contexte.

Je suis entré dans un logement vide en tant que locataire et durant l'état des lieux, j'ai mis le chauffe-eau électrique en marche et le courant a "sauté".

Faisant part de mon inquiétude, la personne de l'agence me dit "je vais appeler un électricien".

Quelques minutes après, nous constatons que tous les radiateurs étaient en marche par défaut et nous émettons l'hypothèse qu'il puisse s'agir d'une question de puissance dépassée, mais rien de sûr pour personne.

Trois jours après, l'électricien m'appelle et dans mon esprit, je me dis que le courant ayant tenu depuis, je n'ai pas de vrai problème urgent mais qu'autant vérifier, et surtout que je n'ai pas à "annuler" un mandatement de l'agence pour vérifier si dysfonctionnement il y a.

L'électricien discute avec moi 2 minutes, ne touche à rien, puis repart en disant "ça devait être la puissance de votre contrat". Aujourd'hui, l'agence me réclame 53 euros pour déplacement et main d'oeuvre de l'électricien.

Leur point de vue, c'est : "vu que la conclusion de l'électricien c'est qu'il s'agit d'un problème de puissance, c'est à vous de payer".

Mon point de vue, c'est qu'ils ont souhaité vérifier un dysfonctionnement éventuel et que ce n'est pas parce qu'il n'existe pas que finalement je dois payer un professionnel que je n'ai pas décidé de faire venir, ni choisi.

L'agence est butée et refuse d'admettre que la facture, ce n'est pas une réparation incombant au locataire, c'est un diagnostic demandé par eux. Le seul texte de loi que j'ai pu trouver dit qu'en gros, "qui mandate paie" (la facture est établie au nom de l'agence), mais j'aimerais assurer mon argumentaire pour être sûr de pouvoir refuser de payer.

Merci d'avoir pris le temps de me lire, et merci pour ceux qui auront les ressources pour me répondre. :)